Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260909-20260998-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE ST BRIEUC
COMMUNE DE PLEMET

Date de Convocation : 27/08/2026

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28

N° d'ordre : 20260998

Objet : Convention Syndicat d'Eau du Lié – Changement canalisation EP – parcelle A 1042 – Pré de Riade

COMMUNE DE PLEMET
Délibération du Conseil Municipal

Séance du mercredi 2 septembre 2026
L'an deux mille vingt-six,
Le deux septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à La Ferrière en séance publique sous la présidence de M. Philippe JOSSÉ, Maire.

Présents : M. Philippe JOSSÉ, Mme Delphine BEUREL, M. Ronan FERNANDEZ, Mme Amandine DUBOIS, M. Rémi LE VAILLANT, Mme Vanessa GUYOT, M. Anthony ROCABOY, Mme Coraline BLANCHARD-GUYOMARD, M. Yann MARCADÉ, Mme Pascale THEBAULT, M. Sébastien ROUAULT, Mme Halima HOUMADI, M. Anthony LE TÉNO, Mme Gaëlle LE HELLOCO, M. Yannick LEVOYER, Mme Annie BERTHELOT, M. Jean-Guillaume DESANLIS, Mme Sylviane BRIEUX, M. Damien CHARLES, M. Patrice RAULT, Mme Mélanie PIEDERRIÈRE-HERVÉ, M. Christophe CABARET-BARISIC, Mme Nolwenn LE MÉE, Mme Monique URIEN, Mme Nathalie CORNEC, M. Jean-Baptiste MARTIN.

Absent(s) ayant donné(s) un pouvoir :
Mme Gwendoline RIBEIRO pouvoir à Mme Delphine BEUREL
Mme Viviane DUROS pouvoir à Mme Coraline BLANCHARD-GUYOMARD

Absent(s) n'ayant pas donné de pouvoir :
M. Patrick RIVARD

Secrétaire de Séance :
Mme Vanessa GUYOT

M. le Maire présente la convention du Syndicat d'Eau du Lié qui prévoit une servitude de passage sur la parcelle 183 A 1042 afin d'y établir à demeure une canalisation d'eau potable et ses accessoires techniques située à minima à 0.50 m de la surface et centrée sur l'axe de la bande de servitude de 0.50 m.

La convention donne droit au SIAE du LIE et à toute personne mandatée par lui de pénétrer sur la parcelle 183 A 1042 et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation et /ou l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisationsainsi que d'occuper temporairement une largeur supérieure de terrain de 12 mètres durant les travaux.

Le SIAE du LIE s'engage à remettre en état les terrains conformément à l'état des lieux initial dressé avant le début des travaux, ces dits travaux font l'objet d'une garantie de parfait achèvement d'un an, période durant laquelle il est possible d'intervenir en cas de désordre.

Après avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité :

Présents : 26	Pouvoir : 2	Total : 28
Voix pour : 28	Voix Contre : 0	Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 022-200057826-20260909-20260998-DE

Article 1 : D'approuver la convention amiable de servitude pour le passage d'infrastructure souterraine et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Le Maire :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme

Le Maire,	**Secrétaire de Séance**
M. Philippe JOSSÉ	**Mme Vanessa GUYOT**